MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

education.gouv.fr

BO

LE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, etc. La mise en place de mesures ministérielles et les opérations annuelles de gestion font l'objet de textes réglementaires publiés dans des BO spéciaux.

Prim. Sec.

ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Agrément d'associations

LISTE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES AU TITRE DE LEUR CONCOURS APPORTÉ À L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

NOR : MENE2401676A
Arrêté du 23-1-2024
MENJSJOP - Dgesco C2 - Prap

Vu article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12-4-2000 ; chapitre VII du décret n° 2017-908 du 6-5-2017 ; articles D. 551-1 et suivants du Code de l'éducation

Article 1 – Les associations dont les noms figurent en annexe sont titulaires d'un agrément accordé au titre de leur concours apporté à l'enseignement public, le cas échéant après vérifications des conditions posées par l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 – L'agrément est valable cinq ans à compter de la date indiquée.

Article 3 – Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 23 janvier 2024,

Pour la ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

ANNEXE

Associations agréées	Siret	Agrément délivré au titre de l'article D. 551-1 du Code de l'éducation après vérification du respect des conditions posées par l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000	Agrément délivré au titre de l'article D. 551-1 du Code de l'éducation

Associations agréées	Siret	Agrément délivré au titre de l'article D. 551-1 du Code de l'éducation après vérification du respect des conditions posées par l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000	Agrément délivré au titre de l'article D. 551-1 du Code de l'éducation
Accompagner, prévenir, éduquer, agir, sauver (APEAS)	47871427200026	8 janvier 2024	
Centre Hubertine-Auclert, centre francilien de ressources pour l'égalité femmes/ hommes	51471394000047	8 janvier 2024	
Endofrance, association française de lutte contre l'endométriose	49186947500047	8 janvier 2024	
L'envol, Le campus de la banque postale	92436082900015	8 janvier 2024	
Office central de la coopération à l'École (OCCE) *Extension aux 102 associations départementales aux 19 unions régionales*	77568907800019	RUP	8 janvier 2024
Unis-cité	39819156900209		8 janvier 2024

© Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse